



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 19 janvier 2017,

Réunion du comité sécheresse

Jeudi 19 janvier 2017

En raison de la poursuite du déficit pluviométrique, le préfet des Côtes-d'Armor a réuni le 19 janvier le comité sécheresse réunissant l'ensemble des structures ou organismes concernés par la production d'eau potable.

Depuis septembre le déficit pluviométrique est de l'ordre de 200 mm sur le département, ce qui représente sur cette période – 40 % de pluie par rapport à une année normale.

Par conséquent, les débits des cours d'eau en ce mois de janvier 2017 sont les plus bas jamais observés et sont très largement inférieurs aux années de référence dites « sèches » comme 1976, 1990, 2003 ou encore 2011. Les quelques pluies de la semaine dernière n'ont pas permis de reconstituer des stocks d'eau dans les principales retenues départementales et encore moins de recharger les nappes d'eau souterraines qui elles aussi présentent un niveau historiquement bas pour un mois de janvier. Si les stocks actuels, très inférieurs à ceux habituels en cette saison, permettent de satisfaire les besoins à court terme, il est toutefois nécessaire d'anticiper une éventuelle prolongation de la sécheresse.

Dans ce contexte, le préfet a adopté un certain nombre de mesures de gestion et de restriction des usages de l'eau visant à préserver la fourniture d'eau potable à l'ensemble des Costarmoricains. Ces mesures visent notamment :

- la coordination des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable afin d'équilibrer les stocks disponibles dans les retenues ;
- la réduction des débits réservés afin de préserver la ressource ;
- la réglementation de la gestion des ouvrages en liaison avec les milieux aquatiques :
 - interdiction de vidanges des plans d'eau ;
 - interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique ;
- des restrictions d'utilisation de l'eau :
 - interdiction de lavage des véhicules, façades, toitures, voiries ;
 - limitation au strict nécessaire des prélèvements d'eau pour la gestion des ouvrages de sécurité incendie et de l'entretien des ouvrages d'eau potable ;

- des restrictions d'utilisation des cours d'eau pour préserver les zones de frayères, avec notamment l'obligation d'un accord préalable des services de police de l'eau pour toutes manifestations sur cours d'eau.

Par ailleurs il convient aussi de mobiliser les usagers pour économiser l'eau. C'est dans ce sens qu'une lettre circulaire sera envoyée à tous les maires du département, afin de les associer à cette campagne de communication.

Il est donc demandé à l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs) de veiller à une utilisation économe de l'eau potable et de leurs ressources privées.

Contact :

Direction départementale des territoires et de la mer, Service environnement, Mission inter services de l'eau et de la nature - 02 96 62 47 86